

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 de l'ordre du jour

FL/44 CRD/16

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITE DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
ASUNCIÓN, PARAGUAY, 16-20 OCTOBRE 2017

(OBSERVATIONS DES ÉTATS-UNIS SUR LE DOCUMENT CX/FL/44/3)

Les États-Unis souhaitent faire part de leurs observations relatives au Document de discussion sur l'étiquetage des boissons alcoolisées (CX/FL 17/44/3 Add 1), préparé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Ledit document propose que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) entreprenne de nouveaux travaux sur l'étiquetage des boissons alcoolisées. Il est à signaler que, bien que le *Manuel de procédure* du Codex indique que les documents seront transmis aux participants « *en principe deux mois avant la session au cours de laquelle ils seront examinés* » (Section 1 : Textes fondamentaux et définitions, Article VII.7), le document en question a été diffusé en anglais moins de trois semaines avant la session, en espagnol moins de deux semaines avant l'ouverture de la réunion, alors que la version en français n'a été diffusée que dans la semaine précédant la session. Conscients du fait que les pays n'ont pas disposé du temps requis pour examiner le document et procéder aux consultations permettant de formuler une prise de position nationale sur cette question complexe, il nous semble nécessaire d'exprimer notre préoccupation concernant la proposition de document de discussion.

1. Les États-Unis estiment que l'abus d'alcool représente un problème grave pour la société et la santé publique. Depuis près de 20 ans, l'étiquette des boissons alcoolisées doit porter une mise en garde à ce sujet, ce qui constitue l'un des éléments de l'approche multidimensionnelle de la lutte contre l'abus d'alcool. Les mises en garde figurant sur l'étiquette sont basées sur les conclusions du *Surgeon General* des États-Unis, et nous sommes d'avis que ces étiquettes sont parfaitement adaptées aux consommateurs américains. Toute tentative de remplacer ces étiquettes par d'autres ne reposant pas sur des recherches propres au pays, et susceptibles de ce fait d'être mal interprétées par les consommateurs américains, nous semblerait très préoccupante.
2. La formulation de politiques visant à influencer le comportement des consommateurs, à l'instar de la lutte contre l'abus d'alcool, relève entièrement de la compétence des gouvernements nationaux. Les autorités nationales compétentes sont à même de définir quelles voies de communication et d'éducation conviennent le mieux aux consommateurs concernés, et sont chargées de l'application des réglementations pertinentes.
3. Les États-Unis appuient résolument les initiatives visant à lutter contre l'abus d'alcool. Toutefois, il nous est impossible d'appuyer la proposition de l'OMS selon laquelle le CCFL entreprendrait de nouveaux travaux sur l'étiquetage des boissons alcoolisées, pour les raisons détaillées ci-dessous.

Aucun rapport avec les pratiques et approches de travail passées au sein du CCFL

5. Les nouveaux travaux proposés sur les boissons alcoolisées impliqueraient un écart significatif vis-à-vis du champ d'application des travaux que le CCFL entreprend de coutume. La proposition de l'OMS constitue un changement de paradigme pour le Comité, en suggérant que le Codex mette en évidence une classe de produits afin d'en décourager la consommation, au moyen de l'élaboration d'une norme d'étiquetage spécifique. Notamment, le mandat du CCFL indique clairement que les projets de normes du comité concernant l'étiquetage sont applicables à tous les aliments. Traditionnellement, le CCFL entreprend des travaux visant la fourniture de renseignements objectifs, conformes à la vérité et non mensongers, permettant aux consommateurs de faire des choix alimentaires sains.
6. Par ailleurs, les États-Unis sont de l'avis que les travaux proposés iraient à l'encontre de la lettre et l'esprit des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé, définissant les allégations relatives aux effets positifs d'un aliment sur un régime alimentaire, et des Directives générales concernant les allégations, qui interdisent « les allégations qui pourraient faire naître des doutes sur la sécurité d'aliments analogues, susciter la crainte ou exploiter ce sentiment chez le consommateur ».

7. Les normes actuelles du Codex relatives à l'étiquetage ne désignent pas de catégories particulières comme étant des produits pour lesquels une mise en garde est nécessaire, et n'indiquent à aucun moment que de telles mises en garde devraient être requises ou élaborées. L'attribution d'une telle désignation à certains aliments ou boissons viendrait établir un précédent inadéquat.

Absence de bases et de connaissances scientifiques

8. Les normes du Codex, y compris les normes relatives à l'étiquetage, doivent reposer sur une base scientifique (comprenant éventuellement des études sur la consommation). L'élaboration de mises en garde spécifiques selon les pays et tenant compte des différences régionales en ce qui concerne l'attitude vis-à-vis de l'alcool et des modèles de consommation doit nécessairement reposer sur des études pour être efficaces par rapport aux populations ciblées. Les messages figurant sur l'étiquette des boissons alcoolisées, ainsi que l'application des réglementations relatives à l'alcool, incombent entièrement aux gouvernements nationaux.
9. Il ne convient pas que le CCFL entreprenne les travaux proposés par l'OMS, le Comité ne possédant pas les compétences requises et les probabilités de consensus sur les affaires principales étant relativement faibles. Par exemple, la proposition de l'OMS indique que la définition de boissons alcoolisées constitue l'un des éléments que le comité devrait envisager dans le cadre de l'élaboration d'étiquettes de mise en garde. Le CCFL ne possède pas les compétences requises pour formuler une définition de boissons alcoolisées, de leurs ingrédients, ou d'un verre standard. Une simple recherche sur Google révèle une liste de plus de 90 pays et des boissons nationales qui leur sont propres. Il serait difficile de normaliser les ingrédients des boissons alcoolisées dans le monde, alors que ni la nécessité ni l'utilité d'une telle démarche ne ressortent clairement. La plupart des pays disposent de mécanismes nationaux visant à définir leurs propres classes et catégories de boissons alcoolisées importantes, et il ne convient pas qu'une organisation internationale assume ce rôle.

Faible probabilité d'atteindre un consensus

10. L'élaboration d'étiquettes de mises en garde doit tenir compte des différences nationales, religieuses et culturelles. Sur le plan mondial, ces différences sont nombreuses et variées. Les pays ont adopté des approches sur mesure sur la base de ces facteurs. La Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool de l'OMS reconnaît elle-même cette prémisse, en indiquant que « les politiques doivent être équitables et tenir compte du contexte national, religieux et culturel ». Il serait peu réaliste de penser que le CCFL serait en mesure d'obtenir un consensus sur une étiquette répondant aux nécessités spécifiques de toutes les populations, tout en respectant les attitudes distinctes vis-à-vis de l'alcool.

Conclusions

11. Au cours de discussions récentes concernant la relation entre les travaux du Codex et les programmes et politiques de l'OMS, la Commission a systématiquement conclu qu'il était nécessaire de s'en tenir au mandat de chacune des deux organisations. Dans les deux cas, ces organisations poursuivent une mission en matière de santé publique / des consommateurs. Le mandat de l'OMS est plus large, et comprend éventuellement des initiatives visant des changements au niveau des comportements. Le Codex est une organisation scientifique et technique dont les normes sont destinées à garantir la sécurité sanitaire des aliments proposés à la consommation, ainsi que l'application de pratiques commerciales loyales. (Par conséquent, il relève du mandat du Codex d'entreprendre des travaux sur les contaminants dans le vin afin de garantir sa sécurité sanitaire, ou d'encourager que les informations figurant sur l'étiquette concernant les propriétés nutritionnelles des aliments soient correctes, ce qui est radicalement différent des travaux proposés dans le document de discussion en question.)
12. En synthèse, les États-Unis estiment que le CCFL ne devrait pas entreprendre de nouveaux travaux sur l'élaboration d'étiquettes pour les boissons alcoolisées, et ce, pour les raisons énoncées ci-dessous : 1) la proposition s'écarte du champ d'application habituel des travaux et du mandat du Codex ; 2) ces travaux ne présentent aucun rapport avec les pratiques et travaux passés du CCFL ; 3) le CCFL ne possède pas les compétences requises pour entreprendre ces travaux ; et 4) les probabilités de consensus sont assez faibles en raison des différences au niveau des attitudes culturelles, religieuses et nationales vis-à-vis de l'alcool.